

M. Carter: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je crois que le ministre a délibérément induit la Chambre en erreur.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Carter: Si je porte cette accusation, c'est qu'on m'a informé qu'il y a eu des réunions entre des hauts fonctionnaires du ministre, des représentants de la raffinerie, l'entrepreneur, des représentants du gouvernement de Terre-Neuve, le ministre des Finances et diverses autres personnes en cause. Ces réunions se sont tenues les 7 et 8 juin. Les mêmes gens se réunissaient de nouveau les 22 et 23 juin et l'accord a été unanime concernant les exigences du ministre et de son ministère. On a convenu de satisfaire à ces conditions et de prendre les mesures voulues pour corriger ces problèmes. Le ministre a, à mon avis, délibérément induit la Chambre en erreur sur cette question.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne fait aucun doute que je permettrai au ministre de répondre. Cependant, le député connaît le Règlement et il sait qu'il ne lui est pas permis d'accuser un autre député ou un ministre d'induire délibérément la Chambre en erreur. Nous pourrions entendre la réponse du ministre et revenir ensuite au cas de l'honorable député.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, cela m'étonne que le représentant se rue à la défense de la raffinerie terre-neuvienne, alors qu'il sait très bien...

M. Horner: Dites-nous à combien s'élevait la subvention que votre gouvernement lui a octroyée?

L'hon. M. Davis: ... que cette société a été bien loin de s'empresse à s'engager dans la lutte contre la pollution.

Une voix: Ce n'est pas sous le régime de Joey que cela s'est passé.

L'hon. M. Davis: La société n'a pas présenté au gouvernement les projets requis pour satisfaire aux normes rigoureuses établies, et que, soit dit en passant, le député approuve.

• (1430)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'argument avancé par le ministre et celui qu'a fait valoir le député constituent, en somme, un débat entre le ministre et le député. Ceci pourrait mener à un véritable débat. Le député de Saint-Jean-Ouest sait, j'en suis certain, qu'il y a à la Chambre un usage aussi vieux que l'institution parlementaire elle-même selon lequel les députés ne peuvent laisser entendre que d'autres députés ont, de propos délibéré, trompé leurs collègues. J'invite donc les députés à coopérer avec la présidence. Il est possible de tenir un débat, de poser des questions et de fournir des réponses et même d'avoir des controverses, je pense,—en d'autres termes, le régime existe—sans aller jusqu'à accuser certains députés

[L'hon. M. Davis.]

de tromper de propos délibéré la Chambre ou d'autres députés. J'espère que l'honorable représentant trouvera le moyen d'exprimer sa pensée d'une autre manière.

M. Carter: Sur la même question de privilège, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que je ne suis pas disposé à retirer cette remarque pour la simple raison que le ministre et son ministère étaient bien au courant de ce que le gouvernement de Terre-Neuve, les principaux propriétaires de la raffinerie, la société, les entrepreneurs et toutes les autres parties intéressées, ont accepté volontiers de se conformer à la décision du ministre en ce qui concerne les exigences, cette intention ayant été exprimée aux réunions des 22 et 23 juin auxquelles les hauts fonctionnaires du ministère assistaient.

M. l'Orateur: C'est encore une discussion que l'honorable député entreprend. Il est possible que cette question lui tienne à cœur et qu'il pense avoir raison, mais je crois qu'il a une certaine obligation envers la Chambre et le Parlement d'en respecter les traditions et les coutumes. Je ne vois pas comment nous pouvons aider le Parlement et faciliter l'application des règles de la Chambre en adoptant une attitude intransigeante. Les députés peuvent facilement adopter une telle attitude, qu'ils appartiennent au parti au pouvoir ou à l'opposition. Il est beaucoup plus difficile de faire preuve de souplesse à l'égard des règles. Je suis convaincu que les députés ont l'obligation, même si une question leur tient à cœur, de respecter les traditions de notre institution et d'oublier les sentiments et les émotions qu'une certaine situation pourrait provoquer. J'invite sérieusement le député de Saint-Jean-Ouest à réfléchir et à ne pas placer la Chambre dans la position difficile où il nous met tous actuellement.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, je reconnais mes responsabilités de député, mais le ministre de l'Environnement en a aussi et il ne doit tromper ni le peuple canadien ni la Chambre. Je reste convaincu que le ministre a induit la Chambre en erreur par sa réponse.

M. l'Orateur: On a très souvent prétendu dans le passé que la Chambre avait été induite en erreur. J'ai l'impression depuis que j'entends les débats à la Chambre que certains députés induisent inconsciemment d'autres députés en erreur dans leurs déclarations et leurs discours. Cela arrive à chacun. Je suis certain que si j'avais l'occasion, comme mes collègues, de participer aux débats, je me trouverais peut-être dans une situation semblable et que, malgré moi, je ne donnerais pas les renseignements attendus. Toutefois, il y a une nuance. Je crois que le député a le droit d'accuser le ministre d'induire la Chambre en erreur, mais il y a une distinction à faire en ce sens qu'un député ne peut accuser un autre député d'avoir sciemment trompé la Chambre. Je crois que c'est une distinction dont le député aimerait se prévaloir.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, à propos de cette question de privilège, un député s'est levé à la Chambre aujourd'hui en disant que j'aurais dû faire une déclaration que je n'ai pas faite. Un autre député s'est levé m'accusant d'avoir induit la Chambre en erreur. Comme je n'ai fait aucune observation sur la question, je ne vois pas comment j'aurais pu induire la Chambre en erreur.